

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Paris, le 07 JUIL. 2017
N° 3341/ANSSI/SDE

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

**DECISION DE CERTIFICATION DE CONFORMITE
D'UN DISPOSITIF DE CREATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
ET DE CACHET ELECTRONIQUE QUALIFIE**

GEMALTO

RCS 562 113 530

6, rue de la Verrerie – CS 20001
92 197 Meudon
France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, et abrogeant la directive 1999/93/CE, notamment l'alinéa 1^{er} de son article 30 et l'alinéa 2 de son article 39 ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/650 de la Commission du 25 avril 2016 établissant des normes relatives à l'évaluation de la sécurité des dispositifs qualifiés de création de signature électronique et de cachet électronique conformément, à l'alinéa 3 de l'article 30, et à l'alinéa 2 de l'article 39, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;


Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le courrier du Secrétariat général des affaires européennes à Monsieur l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne, en date du 29 avril 2016, référence ITEC/2016/0529, l'informant qu'en application des articles 30 et 39 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est désignée comme organisme certificateur ;

Vu le rapport de certification : ANSSI-CC-2017/22 du 16 juin 2017,

Décide :

- Art. 1^{er} – Le produit « *IAS Classic V4.4 with MOC Server 1.1 on MultiApp V4* » développé par la société *Gemalto* et embarqué sur le microcontrôleur M7892 G12 fabriqué par la société *Infineon Technologies AG* est certifié conforme aux exigences fixées par les articles 29 et 39 du règlement (UE) n° 910/2014 pour les dispositifs de création de signature et de cachet électronique qualifiés¹.
- Art. 2 – Le produit doit être utilisé conformément aux conditions et restrictions d'utilisation définies dans le rapport de certification.
- Art. 3 – La présente décision est valable cinq ans.



Guillaume POUPARD
Directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

¹ Les profils de protection mentionnés dans la décision d'exécution (UE) 2016/650 de la Commission du 25 avril 2016 sont, sur le fond, identiques, à ceux mentionnés dans le rapport de certification.